

N° CP **Sc/28-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

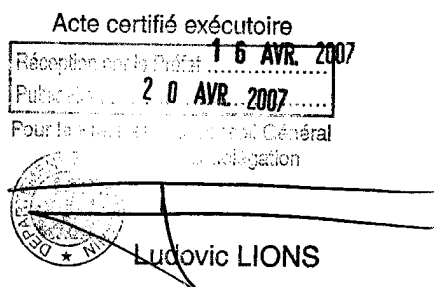
**PREMIÈRE PROMOTION DE 2007
DE LA MÉDAILLE DE LA VIE ASSOCIATIVE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 97/1-816 du 9 décembre 1996 du Conseil Général portant création de la "Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin"
- VU la délibération n° 2003/I-802/1 du Conseil Général du 5 décembre 2002, donnant délégation à la Commission Permanente pour modifier le règlement relatif à la Médaille de la Vie Associative du Conseil Général
- VU le rapport du Président du Conseil Général

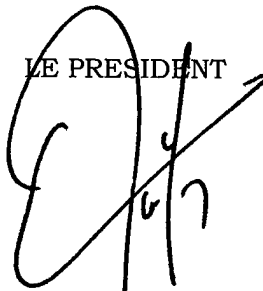
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décerne la Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin aux candidats de la première promotion de 2007, dont la liste est jointe au rapport.
- ❖ décide de porter à quatre le nombre de candidatures maximum par Conseiller Général et par an, cette mesure entrant en vigueur dès la présente année.



Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER